



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/52/103
13 mars 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante-deuxième session
Point 17 c) de la liste préliminaire*

NOMINATIONS AUX SIÈGES DEVENUS VACANTS DANS LES ORGANES SUBSIDIAIRES ET AUTRES NOMINATIONS

Nomination d'un membre du Comité des commissaires aux comptes

Note du Secrétaire général

1. Le paragraphe c) de la résolution 74 (I) de l'Assemblée générale, en date du 7 décembre 1946, dispose :

"Qu'en 1947 et chaque année par la suite, l'Assemblée générale, lors de sa session ordinaire, nommera un commissaire aux comptes qui entrera en fonctions le 1er juillet de l'année suivante pour une durée de trois ans."

2. Le Comité des commissaires aux comptes se compose actuellement des membres suivants :

Le Vérificateur général des comptes du Ghana***

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes de l'Inde**

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord*

-
- * Mandat expirant le 30 juin 1998.
 - ** Mandat expirant le 30 juin 1999.
 - *** Mandat expirant le 30 juin 2000.

* A/52/50.

3. Le mandat du Contrôleur et Vérificateur général des comptes du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord venant à expiration le 30 juin 1998, l'Assemblée générale sera appelée, à sa cinquante-deuxième session, à nommer le vérificateur général des comptes (ou le fonctionnaire occupant les mêmes fonctions) d'un État Membre au siège qui deviendra vacant au Comité des commissaires aux comptes. La personne nommée le sera pour une durée de trois ans, à compter du 1er juillet 1998.

4. Les trois membres du Comité des commissaires aux comptes assurent conjointement la vérification extérieure des comptes de l'Organisation des Nations Unies (y compris la Cour internationale de Justice, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, les Offices des Nations Unies à Genève et à Vienne, les commissions régionales, le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), le Conseil mondial de l'alimentation, les opérations de paix et les missions spéciales des Nations Unies), le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour la population, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, les contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, le Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement, la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, le Centre du commerce international, l'Université des Nations Unies et la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

5. Actuellement, les opérations de vérification des comptes sont également réparties entre les vérificateurs des trois pays membres du Comité. Ces derniers fournissent chacun pendant environ quatre mois par an, les services d'une vingtaine de personnes qualifiées qui s'ajoutent à ceux d'un directeur à temps complet.

6. Afin de permettre au Comité d'intégrer la planification des opérations de vérification, leur exécution et l'établissement des rapports comptables et afin de faciliter la mise au point de normes communes de vérification et de pratique comptable, il a été constitué au Siège un Comité des opérations de vérification composé de trois directeurs de la vérification externe des comptes représentant chacun un membre du Comité et exerçant leurs fonctions à plein temps. Les commissaires aux comptes sont censés assister pendant environ deux semaines chaque année, en juin et en novembre, aux séances du Comité des commissaires aux comptes et à celles du Groupe mixte de vérificateurs externes des comptes de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique. En outre, chaque membre doit pouvoir participer selon que de besoin pendant l'année à des consultations avec les représentants de l'Administration, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et d'autres organes directeurs.

7. Lors des sessions précédentes, la Cinquième Commission présentait à l'Assemblée générale un projet de décision où elle recommandait la nomination du vérificateur général des comptes (ou du fonctionnaire occupant les mêmes fonctions) d'un État Membre donné. Le Secrétaire général propose de procéder de même à la cinquante-deuxième session.